

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION N°CC/2017.00437**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE  
D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES  
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 30 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 83

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 100

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL représenté par Mme Christel GRECARD, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 20 décembre 2017**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20171009-D20170043710-DE

DATE D'AFFICHAGE :20171220

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS,  
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON,  
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à Mme Monique ROVERA,  
Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,  
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Georges ZIEGLER,  
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à Mme Marie-Dominique FAURE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Henri BOUTHEON, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON,  
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON,  
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Christine ROUX, M. Gérard TARDY,  
M. Alain VERCHERAND

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2017**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEPLOIEMENT D'UN SERVICE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE LA LOIRE**

#### **Contexte**

Dans le cadre de son Plan Climat, l'Etat a lancé un vaste plan de soutien à la mobilité électrique afin de réduire les nuisances environnementales liées à l'utilisation des véhicules thermiques (émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, bruit).

Cela s'est notamment traduit par un renforcement des avantages fiscaux aux particuliers et aux entreprises souhaitant s'équiper de véhicules électriques, y compris pour les véhicules à 2 et 3 roues.

La croissance du marché du véhicule électrique est ainsi importante et les constructeurs annoncent une forte conversion à l'électrique de leurs catalogues. L'amélioration continue de l'autonomie des batteries permet également à un public de plus en plus large d'envisager le véhicule électrique comme moyen de mobilité quotidien.

Au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), qui s'impose notamment à tous les documents d'urbanisme, fixe un objectif précis à l'ensemble du territoire : atteindre, dès 2020, 5 % de véhicules électriques en ville. Rapporté à la population stéphanoise et aux données d'équipement des ménages disponibles dans l'enquête « ménages déplacements » de 2012, environ 100 000 véhicules seraient en circulation sur Saint-Etienne et entre 200 et 250 000 dans l'ensemble des villes de l'agglomération.

Pour atteindre les objectifs SRCAE, il conviendrait donc d'atteindre 5 000 véhicules électriques en circulation sur Saint-Etienne et entre 10 000 et 12 500 au total à l'échelle des villes de Saint-Etienne Métropole, d'ici 2020.

Il est donc indispensable que les infrastructures de recharge suivent cette tendance et soient démultipliées sur les territoires afin d'apporter un bon niveau de service aux usagers des véhicules électriques.

Saint-Etienne Métropole est engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial et dans une démarche de Territoire à Energie Positive. Son territoire est par ailleurs en grande partie concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère. A ce titre, elle a candidaté et été retenue par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, à l'appel à projet « Ville respirable en 5 ans » visant notamment la promotion des modes de transports propres.

Le développement des infrastructures de recharges pour véhicule électrique est ainsi parfaitement en cohérence avec ces objectifs et projets.

## Un Schéma Directeur des Infrastructures de recharge

Saint-Etienne Métropole étant compétente en matière de « création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques a été élaboré pour déterminer les emplacements à équiper prioritairement, dans le respect du programme pluriannuel d'investissement.

Ce Schéma a pour objectif de coordonner l'installation des bornes en prenant en compte les différentes initiatives publiques et privées pouvant voir le jour sur le territoire de la Communauté Urbaine. Il permet de répartir un certain nombre de bornes en prenant en compte des critères objectifs comme le nombre d'habitants, le nombre d'emplois ou encore les générateurs de déplacements (infrastructures de santé, de culture ou loisirs, commerces) propres à chaque commune. Ce travail a été mené avec l'aide d'EPURES et ENEDIS, et a fait l'objet d'un suivi par un comité de pilotage dédié.

Enfin, ce Schéma doit garantir une bonne couverture du territoire en proposant un maillage territorial adéquat, afin de garantir à la fois un bon niveau de service et l'attractivité du territoire, sans aboutir à des infrastructures sous-utilisées.

Ainsi, ce Schéma directeur vise l'installation d'environ 108 stations de charges (soit un minimum de 216 points de charge) sur 31 communes de la Communauté Urbaine d'ici 2020. Les autres communes auront vocation à être équipées ensuite si les usages constatés permettent de conclure à la nécessité d'un renforcement de ce réseau.

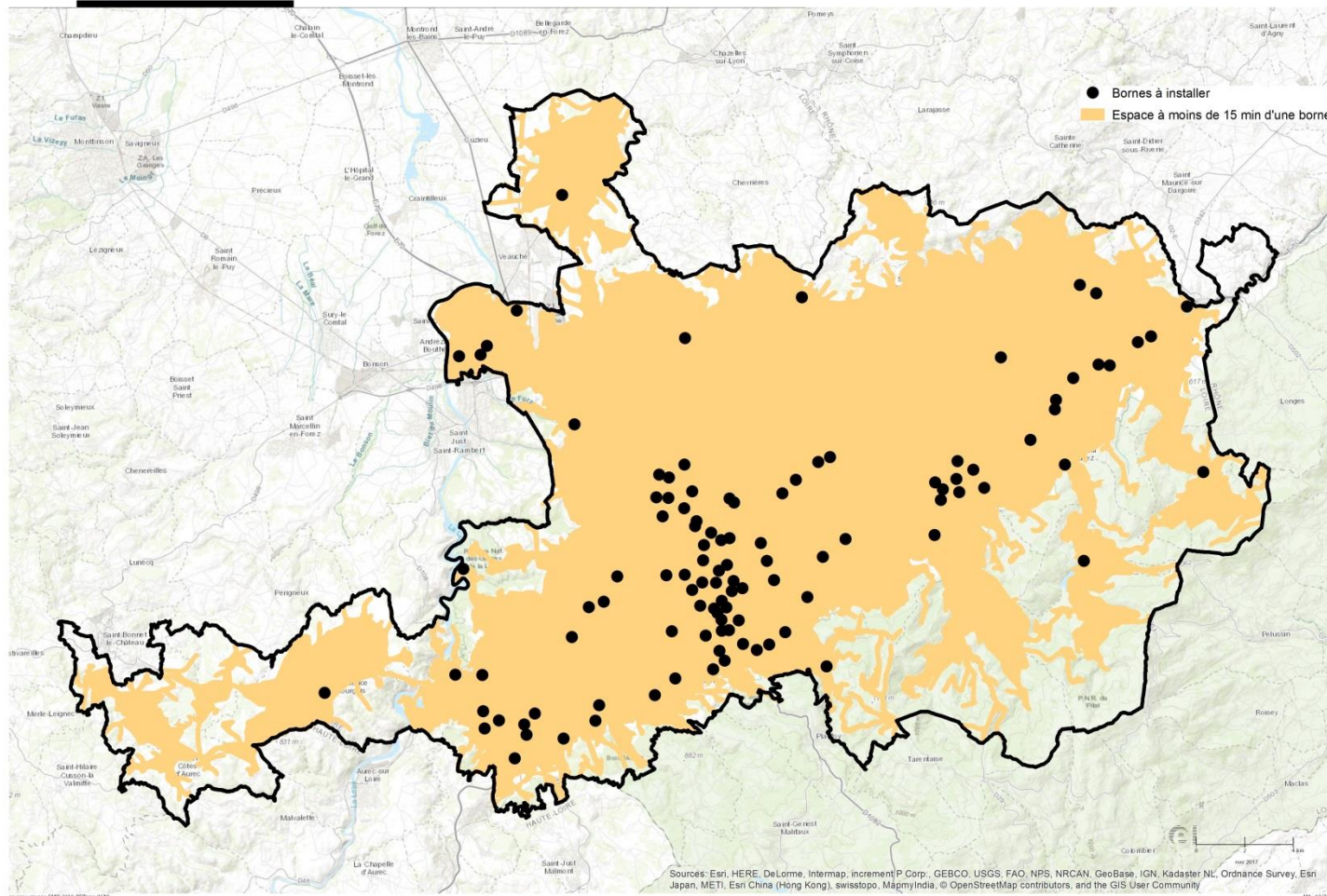
Ce schéma directeur fixe des orientations de principe sur le nombre et les emplacements des stations de recharge, mais leur nombre et la localisation précise de ces dernières, ainsi que leur caractère privé ou public sera défini par un comité de pilotage et validé par le Bureau communautaire.

### Schéma directeur des infrastructures de charge : localisations envisagées

Nom commune	Nombre de stations à installer		
		L'Horme	1
		Lorette	1
		Rive-de-Gier	4
		Roche-la-Molière	3
		Saint-Chamond	9
		Sainte-Croix-en-Jarez	1
		Saint-Etienne	43
Andrézieux-Bouthéon	4	Saint-Galmier	1
Cellieu	1	Saint-Genest-Lerpt	1
Firminy	5	Saint-Héand	1
Fontanès	1	Saint-Jean-Bonnefonds	2
Fraisses	1	Saint-Martin-la-Plaine	2
Genilac	1	Saint-Maurice en Gourgois	1
La Fouillouse	1	Saint-Paul-en-Jarez	1
La Grand-Croix	2	Saint-Priest-en-Jarez	4
La Ricamarie	2	Sorbiers	2
La Talaudière	2	Unieux	3
La Terrasse-sur-Dorlay	1	Villars	3
Le Chambon-Feugerolles	3	<b>Total</b>	<b>108</b>
L'Etrat	1		

## La couverture du territoire de Saint-Etienne Métropole en fonction de l'installation des bornes de recharge électrique

L'accessibilité à moins de 15 minutes d'une borne



### La contribution d'un opérateur privé

Compte tenu des objectifs ambitieux du Schéma Directeur adopté pour un territoire de la taille de Saint-Etienne Métropole, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en septembre 2017 afin de proposer le déploiement d'une partie de ces infrastructures à un opérateur privé, qui sera chargé de la fourniture, de l'installation, de la gestion et de l'exploitation commerciale des stations de recharge, sans financement de Saint-Etienne Métropole. Deux propositions d'opérateurs ont été jugées recevables et un travail est en cours avec eux afin de construire et de retenir le meilleur service possible. Cet opérateur aura ainsi pour vocation à équiper les communes les plus urbaines de notre territoire. Le service sera payant et accessible par abonnement pour les utilisateurs régulier ou par paiement à la recharge pour les occasionnels.

### Le service du SIEL

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) a été retenu par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour organiser l'installation de bornes de charge sur l'ensemble du Département de la Loire. L'ADEME prend en charge à 50 % les frais liés à la fourniture, à l'installation et au raccordement des bornes, chaque borne comportant 2 points de charge. En moyenne, le coût restant à la charge de la collectivité sera d'environ 6500€ HT/borne. Le budget global consenti à l'opération sera de l'ordre de 200 000€, permettant de déployer 30 bornes environ. Ces bornes seront installées en complément de

la démarche privée citée précédemment, selon le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

L'exploitation du service sera opérée sous la marque « Mobiloire » ([www.mobiloire.fr](http://www.mobiloire.fr)) et la recharge sera payante pour les utilisateurs. Les recettes encaissées par le SIEL permettront de financer une partie des charges d'exploitation de ce service qui sera confié à un opérateur.

Les communes concernées par l'installation de bornes de recharge mettent à disposition du SIEL, à titre gratuit, le domaine public ou privé mobilisé pour l'installation des infrastructures.

Les coûts de fonctionnement restant à supporter sont évalués à un maximum de 2 000 € par an et par borne. Ces coûts seront pris en charge en totalité par le SIEL jusqu'au 31 décembre 2018, puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ils seront répartis à parts égales entre Saint-Etienne Métropole et le SIEL.

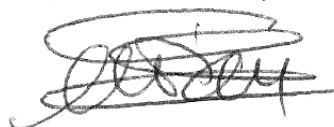
Conformément aux exigences de l'Etat, Saint-Etienne Métropole s'engage à mettre en place la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides, sur l'ensemble du territoire et pour une durée de deux ans, sur les places de stationnement directement gérées par la Communauté Urbaine.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la « convention de déploiement d'un service d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques » proposée par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à mettre en œuvre la gratuité du stationnement pour tout véhicule électrique ou hybride stationné sur un emplacement directement géré par la Communauté Urbaine, et ce pour une durée minimale de deux ans,**
- **donne mandat au Bureau communautaire pour la définition précise du nombre de bornes privées et publiques par commune en cohérence avec le schéma directeur. Les emplacements précis seront déterminés avec chaque commune concernée,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération n° 259 du budget Développement Durable - Energie de l'exercice 2017 et 2018.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU